

Sur le plan de la procédure, il importe sans doute que je lise la motion présentée le 6 février par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Mais je signale d'abord que deux jours auparavant, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait présenté un amendement qu'il soutenait deux opinions: il affirmait que la Chambre n'était pas opposée à la totalité du bill, mais qu'elle refusait de le voter parce que certaines coupures n'y avaient pas été effectuées. La motion a été jugée irrecevable comme soutenant le pour et le contre.

Mon ami le député de Northumberland-Durham a donc proposé, le 6 février, avec l'appui du député de Calgary-Sud (M. Bawden) comme on le voit au hansard en page 2977:

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

la Chambre refuse de donner la deuxième lecture au bill C-49, parce qu'il ne prévoit par une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1975 et les années d'imposition subséquentes, en dépit de recettes publiques sans précédent et de la surimposition par le gouvernement qui en découle.

Cet amendement demandait à la Chambre de refuser d'étudier le bill. Mon amendement demande exactement la même chose. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) soutient que je pourrais atteindre mon but en votant contre le bill. Or, le député de Northumberland-Durham aurait pu lui aussi atteindre son but en votant contre le bill en deuxième lecture. Le député de Kenora-Rainy River affirme qu'il n'y a pas de proposition gouvernementale. On peut discuter là-dessus. Mais il n'y a pas eu d'opposition sur le fait que le député de Northumberland-Durham alléguait des recettes publiques sans précédent et la surimposition par le gouvernement. Le fait que le gouvernement n'a pas reconnu qu'il est coupable de surimposition n'a pas été invoqué comme argument sur un point de procédure.

Si l'on consulte les citations sur les amendements motivés, notamment le commentaire 382 de la quatrième édition du Beuchesne, que la plupart de ceux qui s'occupent de procédure connaissent par coeur et qui parle d'une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux consacrés par le bill, on se rend compte que l'amendement en question s'oppose au bill, qu'il ne demande pas deux choses contradictoires et qu'il donne les motifs de cette opposition, soit que le bill ne limite pas les augmentations de traitement prévues à un ensemble de principes précis, selon lesquels les augmentations ne devraient pas dépasser 12 p. 100 ou \$2,400 par année, soit le montant le moins élevé. Étant donné que mon amendement est conforme au commentaire 382 et qu'il est présenté sous la même forme que le seul amendement motivé qui ait été adopté par cette législature, j'espère qu'il sera lui aussi accepté.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement signaler à Votre Honneur qu'on pourrait essayer de faire au comité ce que l'amendement demande et qu'il s'agit de fait d'un point précis relié à une question précise. Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'il ne s'opposait aucunement au principe d'une augmentation quelconque pour les juges et, à mon avis, c'est ce dont il s'agit pour l'instant. Le bill porte sur bien d'autres questions et bien d'autres éléments, et, si j'ai bien

### Loi sur les juges

compris, le député qui a proposé l'amendement est d'accord avec un bon nombre des dispositions du bill. Il l'a dit à propos de certaines d'entre elles, sinon à propos de toutes.

● (2020)

Puisque cette question pourrait facilement être étudiée au comité, elle ressemble beaucoup à celle dont le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé plus tôt en disant qu'il était lui aussi en faveur du principe des augmentations, mais non nécessairement des dispositions mêmes. A mon avis, nous commencerions à étudier le bill article par article à l'étape de la deuxième lecture si nous acceptions des amendements semblables, parce qu'on pourrait facilement présenter des amendements du même genre à propos de chaque élément et de chaque détail de chaque article, ce qui, en soi, justifie qu'on invoque le précédent de longue date selon lequel il est très difficile de faire accepter un amendement motivé.

**M. Benjamin:** Je ne suis pas expert en la matière, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais vous prier de rendre une décision en fonction du fait qu'il s'agit d'un amendement motivé et non en fonction des faux arguments invoqués par mes deux collègues de l'autre côté de la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mis beaucoup de peine à respecter les décisions de la présidence en choisissant à la fois le texte et le contenu d'un amendement motivé et, à mon avis, la décision de Votre Honneur doit porter sur cette question et non sur le reste du bill.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si aucun autre député ne désire parler sur cette intéressante question de procédure, je devrai, je le crains, y réfléchir. Il serait difficile pour les députés, je suppose, de me dire maintenant si l'étude du bill à cette étape-ci sera terminée ce soir.

**M. Woolliams:** Oui, elle le sera.

**M. l'Orateur:** Elle va probablement se terminer ce soir. Il serait alors souhaitable, sinon essentiel, de ne pas différer la décision trop longtemps. De toute façon, j'aimerais pouvoir y réfléchir un peu. J'occuperai à nouveau le fauteuil peut-être immédiatement après le discours du prochain orateur et j'espère alors pouvoir rendre une décision.

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de présenter des arguments sur le principe du bill à l'étude. Ces arguments ont été clairement, succinctement et savamment présentés par mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Une partie du bill a, de toute évidence, échappé à l'attention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); il s'agit de la disposition sur les traitements prévoyant la nomination de juges pour les cours d'appel nouvellement créées dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve. Aussi j'espère que Votre Honneur en tiendra compte avant que la présidence rende sa décision.

Le 30 avril, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Lang) une question—que l'on pourra lire à la page 5332 du hansard—sur la vacance créée à la Cour suprême de Terre-Neuve par la mort d'un membre distingué de cette cour, en octobre l'an dernier. J'avais demandé au ministre quand cette vacance serait comblée et le ministre a répondu bientôt, naturellement, après quoi il a donné la raison du retard et je cite le texte du hansard: